

**Les immunités,
sources de l'incident diplomatique.
Le cas des relations franco-espagnoles
(XVI^e – XVII^e siècles)**

« Des messagers viennent très souvent de la *tierra de moros* et d'autres lieux à la cour du roi. Et bien qu'ils viennent de territoires ennemis sur l'ordre de ces mêmes ennemis, nous tenons pour bon et ordonnons que tous les messagers qui viendront en nos terres, qu'ils soient chrétiens ou maures ou juifs, qu'ils aillent et viennent sûrs et saufs par tout notre domaine. Nous défendons à quiconque d'user de la force, de la ruse et de méchanceté envers eux et leurs biens¹. »

Cet extrait des *Siete Partidas* constitue un jalon important dans la culture politique espagnole. Ce texte de nature juridique est écrit sous le règne d'Alphonse le Sage (1252 – 1284), l'équivalent castillan de saint Louis pour le royaume de France ; il témoigne de la continuité du respect accordé aux envoyés dans le cadre des immunités qui régulent les relations entre puissances politiques, cela même lorsque les puissances appartiennent à des sphères religieuses distinctes, puisque, au XIII^e siècle, la Péninsule est alors partagée religieusement entre islam, christianisme et judaïsme, les trois religions monothéistes que le texte de loi des *Siete Partidas* mentionne explicitement.

Aux XVI^e et XVII^e siècles, la rupture confessionnelle subie par la péninsule Ibérique n'interdit en rien les échanges diplomatiques ; des relations existent entre le Roi Catholique et le sultan ottoman, même si ce dernier refuse de dépêcher des représentants auprès d'autres cours². L'école de droit salamantine souscrit pleinement à l'existence juridique des immunités diplomatiques, et son plus éminent représentant, Francisco de Vitoria, va jusqu'à affirmer qu'attenter à un ambassadeur n'est pas

¹ *Las Siete partidas (El libro del Fuero de las Leyes)*, éd. J. Sánchez-Arcilla, Madrid, 2004, livre 7, titre 25 loi 9 : « Mensajeros vienen muchas veces de tierra de moros e de otras partes a la corte del rey. E aunque vengan de tierra de los enemigos por mandado de ellos, tenemos por bien e mandamos que todo mensajero que venga a nuestra tierra, quiera se cristiano o moro o judío, que vengan e vayan seguros e salvos por todo nuestro señorío. E defendemos que ninguno no sea osado de hacer fuerza ni tuerto ni mal a él ni a sus cosas. »

² C. de Benavente y Benavides, *Advertencias para reyes principes, y embaxadores*, Madrid, 1643, p.103.